

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 19 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric (quitte la séance à 19h34 au point 8), DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe (arrive à 19h40 au point 8), MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis (arrive à 20h00 au point 10), DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian après son départ ; GIOT Stéphanie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ; ARRIBARD Martine donne pouvoir à MARTINIAULT Anne-Laure ; DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc jusqu'à son arrivée ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à LEMARCHANDEL Franck ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney jusqu'à son arrivée ; RIOU Fabienne donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 1 : Retrait de la délibération n° 221021-1 relative à la cession à la SCI « Les Jardins d'Arsène » d'une parcelle détachée du camping municipal

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle la délibération n° 221021-1 en date du 22 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre à la SCI « Les Jardins d'Arsène » ces 676 m² de la parcelle AB n° 601p au prix de 85 €/m² net vendeur.

Or, il apparaît que le terrain d'assiette du camping municipal est du Domaine Public de la commune, et non de son domaine privé.

Le camping municipal relève en effet d'une activité qui s'intègre dans le champ concurrentiel et donc d'une activité relevant d'un SPIC. Compte tenu de la nature de l'activité, dans la mesure où le camping municipal fait l'objet d'une affectation à une mission de service public et appartient à la personne publique propriétaire, il relève, par voie de conséquence, du domaine public de la personne publique.

Il existe des réponses ministérielles qui précisent l'appartenance d'un camping municipal au domaine public (RM n° 23012 publiée dans le JO Sénat du 02/03/2017 ; RM n° 21129 publiée dans le JO Sénat du 02/03/2006).

Il ne peut donc pas être vendu une partie du terrain sans une désaffectation et un déclassement préalables de ces 676 m².

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions de QUENOUILLÈRE Roger et ARRIBARD Martine qui a donné pouvoir) le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 221021-1 relative à la cession à la SCI « Les Jardins d'Arsène » d'une parcelle détachée du camping municipal.

POINT 2 : Désaffectation de 676 m² du terrain du camping municipal

Le point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 3 : Déclassement de 676 m² du terrain du camping municipal

Le point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 4 : Achat d'un bien préempté par la commune place André Ferré : autorisation à donner au Maire à signer tout acte notarié utile

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle l'information donnée et discutée au Conseil Municipal, lors de la séance du 22 octobre dernier, relative à la préemption d'un bien sis place André Ferré par Monsieur le Maire, et de la nécessité d'être doté d'un logement d'urgence à Tinténiac.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autre nécessaire à l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section AB n° 183 (81 m² de surface au sol) et 261 (30 m²) sises place André Ferré, appartenant à l'indivision PORCON, en l'étude de Maître LAMBELIN, au prix de 35 000,00 € (auxquels s'ajoutent les frais notariés évalués à 4 100,00 € et autres frais annexes à la vente le cas échéant).

Il est précisé que le contrôle des branchements assainissement a été effectué le 28 novembre 2018 par la Saur, et qu'il a conclu à des branchements conformes. Ce contrôle a une validité de 3 ans, soit jusqu'au 29 novembre 2021, sauf à ce que la commune renonce à le faire refaire par la Saur. C'est ce qui est proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autre nécessaire à l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section AB n° 183 et 261 sises place André Ferré, appartenant à l'indivision PORCON, en l'étude de Maître LAMBELIN, au prix de 35 000,00 €, auxquels s'ajoutent les frais notariés évalués à 4 100,00 € et autres frais annexes à la vente le cas échéant,**

✓ **Renonce à demander le renouvellement du contrôle conforme des branchements assainissement effectué par la Saur le 28 novembre 2018.**

POINT 5 : Vente d'un délaissé communal à Monsieur et Madame LAZHARI

Monsieur Frédéric BIMBOT précise que, comme d'autres propriétaires du quartier de la Reinois avant eux, un couple, et après avoir acheté leur maison d'habitation auprès du bailleur social Néotoa, souhaitent acquérir le jardinet clos devant la maison d'environ 60 m², toujours propriété de la commune. Le Domaine a donné son avis le 29 octobre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre 60 m² environ de la parcelle cadastrée section B n° 729 au prix de 12 €/m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document notarié utile en ce sens, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 6 : Budget Primitif de la commune décision modificative n° 2

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle la délibération n° 240921-9 du 24 septembre 2021 par laquelle il a été procédé à la reprise des résultats de clôture du budget SISCT au budget communal 2021. Par arrêté préfectoral du 05 mars 2004, un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de Tinténiac (SICST) a été créé pour assurer la construction et la gestion du centre de secours avec les 14 communes adhérentes (Cardroc, La Bausaine, La Chapelle Chaussée, Les Iffs, St Briec des Iffs, Longaulnay, Pleugueneuc, Plesder, Québriac, St Domineuc, St Thual, Trévérien, Trimer et Tinténiac).

Doté d'un budget propre, ce syndicat a assuré le paiement des factures liées à la construction du bâtiment et était alimenté annuellement par une contribution par habitant des différentes communes pour en assurer son fonctionnement, le personnel étant géré par le Département

Le service de Secours et d'Incendie est de la compétence du Département via le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) aussi le Département a souhaité que soit transféré le bâtiment du SISCT.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Département a acté le transfert de propriété à titre gratuit du SISCT de Tinténac vers le Département ainsi que le prêt bancaire contracté par le Syndicat pour la construction.

Les conditions et les modalités de ce transfert ont été approuvées par le comité syndicat du SISCT ainsi que par l'ensemble des communes membres qui prévoit notamment le versement de l'excédent de clôture du budget du SISCT 2019 de 122 268.34€ (un excédent de fonctionnement de 64 293.67€ et un excédent d'investissement de 57 974.67€) à la commune de TINTENIAC en compensation partielle de la cession gratuite du terrain d'assiette du bâtiment au SISCT.

Il y a lieu d'ajuster les écritures en retirant la délibération n° 240921-9 du 24 septembre 2021 et de reprendre ces résultats au budget primitif 2021 de la commune il y a lieu de passer les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 022- Dépenses imprévues	64 293,67 €	Ch. 002- Résultat de fonctionnement reporté	64 293,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Opération 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 57 974,67 €
Opération 28- Matériel et mobilier		
Cpte 2051- Concessions et droits similaires		3 000,00 €
Cpte 2183- Matériel de bureau et informatique		25 000,00 €
Cpte 2188- Autres immobilisations corporelles		17 974,67 €
Opération 45- Cimetière		
Cpte 31316- Equipement du cimetière (complément au BP 2021 Jardin du Souvenir)		4 000,00 €
Opération 30- Voirie		
Cpte 21534- Réseaux d'électrification (Alimentation BT rue Jeanne de Laval)		2 000,00 €
Cpte 21568- Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile (poteau incendie rue St Mirel et la Touche aux Guérins)		6 000,00 €
		(+ 57 974,67 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Retirer la délibération n° 240921-9 du 24 septembre 20021 ;
- Approuver les modifications ci-dessus au budget de la commune 2021.

POINT 7 : Budget Primitif de la commune décision modificative n° 3

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, dans le cadre du protocole transactionnel signé le 20 septembre 2018, un établissement bancaire s'est engagé à verser 215 000,00 € à la commune de TINTÉNIAC, versement qui a été effectué en 2021. Il y a donc lieu d'effectuer des écritures d'affectation.

La commune de TINTÉNIAC doit également reverser à la CCBR le produit de la fiscalité (taxe d'urbanisme) perçu dans le cadre des zones d'activités communautaires conformément au Pacte Financier et Fiscal. Compte tenu de l'inscription initial prévue au BP 2021, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires de l'ordre de 105 000,00 €, le montant total du reversement devant être effectué s'élevant à la somme de 200 238,02 €. Il y a également lieu d'effectuer des écritures :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Ch. 023- Virement à la section d'investissement	+215 000,00 €	Ch. 77- Produits exceptionnels	
		Cpte 7788- Produits exceptionnels divers	+215 000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
		Op. 021- Virement de la section de fonctionnement	+215 000,00 €
		Op. 33-Quartier de l'Isle Adam	
		Cpte 1318- Subvention d'investissement autres	-215 000,00 €
Ch. 10- Dotations et fonds d'investissement		Ch. 10- Dotations et fonds d'investissement	
Cpte 10226- Taxe d'aménagement (payée)	+ 105 000,00 €	Cpte 10226- Taxe d'aménagement (payée)	+ 105 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus au budget de la commune 2021.

POINT 8 : Subvention à l'Association MJC pour le Printemps des Poètes 2021

Madame Nathalie DELVILLE rappelle que l'association MJC a pu organiser le Printemps des Poètes en 2021, malgré la situation sanitaire, avec un bilan financier équilibré à hauteur de 1 423,90 €, dans la mesure où elle a reçu le soutien de la commune.

Madame la Présidente de l'association a remercié Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour le versement de la subvention communale de 850,00 €.

POINT 9 : Subvention à l'Association Maison de la Culture et de la Solidarité de Tinténiac pour le concert de Noël 2021

Madame Nathalie DELVILLE précise que, lors de sa dernière Assemblée Générale, l'Association MJC a changé de dénomination, pour devenir la Maison de la Culture et de la Solidarité (MCS) de Tinténiac.

Madame la Présidente de l'association a saisi Monsieur le Maire le 22 octobre dernier d'une demande de subvention communale de 700,00 € pour l'organisation du concert de Noël en partenariat avec le SIM.

Madame DELVILLE rappelle que le concert a lieu le vendredi 3 décembre à 20h30 à l'Espace Ille-et-Donac. Il s'agit d'un concert du groupe Ventil Brax : 5 € l'entrée et gratuit moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 700,00 € à l'association MCS pour l'organisation du concert de Noël.

CULTURE / PATRIMOINE

POINT 10 : Approbation d'une convention à passer avec l'Association du Musée de l'Outil et des Métiers

Monsieur Régis BOLIVARD présente la convention.

Il s'agit de formaliser le fait que La Ville de Tinténiac met gratuitement à la disposition de l'Association du Musée de l'Outil et des Métiers les locaux suivants :

- deux salles consacrées aux expositions du Musée séparées en différents ateliers avec grenier au-dessus (surface au sol des locaux : 550 m²).
- un hangar jouxtant les salles d'exposition servant d'entrepôt avec grenier au-dessus, et de deux petits hangars situés à l'arrière du Musée.

Les lieux sont destinés à permettre à l'Association d'exercer ses missions, conformément à ses statuts actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions de D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice (avec le pouvoir de RIOU Fabienne), BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux, sans référence aux statuts de l'association du Musée de l'Outil et des Métiers, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ENFANCE / JEUNESSE

POINT 11A : Approbation d'une convention à passer avec l'Association Familles Rurales Hédé-Tinténiac pour la mise à disposition de locaux communaux

Madame Isabelle GARÇON présente les termes de la convention.

L'association Familles Rurales du pays de Hédé-Tinténiac a pour objet social :

- L'amélioration de la vie quotidienne des familles par la proposition d'activités et services sur le territoire.
- La valorisation et la défense du milieu rural.
- La représentation et la défense des familles.

Elle contribue à l'animation de la commune par :

- Organisation d'un Accueil de Loisirs
- Organisation d'ateliers à destination des adultes et des enfants
- Organisation d'ateliers, de festivals à destination des familles
- Les actions menées par l'association peuvent évoluer avec son projet associatif

Dans le cadre d'un partenariat notamment technique, la Collectivité soutient l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs via des mises à disposition de locaux (objet de la présente convention) et de personnel (objet d'une autre convention).

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités juridiques, économiques et techniques de la mise à disposition de :

- L'Espace Enfance, 2 rue de la corderie, 35190 Tinténiac (Espace de 715,5m² + bâtiments extérieurs)
- Le restaurant scolaire municipal (pour les repas lors de l'ouverture de l'ALSH)
- La salle omnisports (selon les disponibilités)
- L'Espace « Ille et Donac » (selon les disponibilités)

L'Espace Enfance est occupé principalement par l'Association. Cependant la Collectivité se réserve le droit de l'utiliser pour ses propres besoins ou celui d'autres associations ou collectivités en s'assurant que l'occupation est conciliable avec les activités de l'Association.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions de D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice (avec le pouvoir de RIOU Fabienne), BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 11B : Approbation d'une convention à passer avec l'Association Familles Rurales Hédé-Tinténiac pour la mise à disposition de personnels communaux

Madame Isabelle GARÇON présente les termes de la convention.

L'association Familles Rurales du pays de Hédé-Tinténiac a pour objet social :

- L'amélioration de la vie quotidienne des familles par la proposition d'activités et services sur le territoire.
- La valorisation et la défense du milieu rural.
- La représentation et la défense des familles.

Elle contribue à l'animation de la commune par :

- Organisation d'un Accueil de Loisirs
- Organisation d'ateliers à destination des adultes et des enfants
- Organisation d'ateliers, de festivals à destination des familles
- Les actions menées par l'association peuvent évoluer avec son projet associatif

Dans le cadre d'un partenariat notamment technique, la Collectivité soutient l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs via des mises à disposition de personnel (objet de la présente convention) et de locaux (objet d'une autre convention).

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de la mise à disposition de personnel communal.

La Collectivité met à disposition de l'Association des agents communaux pour l'entretien et la maintenance des locaux et la restauration du midi.

La Collectivité met à disposition le personnel qui sera ensuite facturé à l'Association à hauteur de 80 % pour l'année scolaire (de septembre à juillet) et 100 % pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnels communaux, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 12 : Modification des statuts de la CCBR : développement de la vie culturelle du territoire

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaires concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « *Développement de la vie culturelle du territoire* » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :	
1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants : - organisateurs domiciliés sur le territoire - manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)	1. Le soutien aux acteurs culturels , qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.
2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire	
3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire	2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire , dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire
4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...	3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Vu les Statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

➤ **D'APPROUVER la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;**

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 13 : Présentation du rapport d'activités 2020 de la CCBR

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020.

POINT 14 : Présentation du rapport d'activités 2020 du SDE 35

Monsieur Régis BOLIVARD présente le rapport d'activités 2020 du SDE 35.

Par ailleurs, Monsieur BOLIVARD informe l'Assemblée que la municipalité souhaiterait mettre en place un chantier photovoltaïque sur Tinténiac en lien avec ENERG'IV, et propose la constitution d'un groupe de travail avec un membre de l'opposition. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT 15 : Achat de 5 vélos électriques à la CCBR

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'acter l'achat des 4 vélos que la commune avait à disposition + un 5^{ème} vélo que les services techniques ont été récupérer à la CCBR le 4 novembre dernier, le conseil communautaire ayant confirmé la cession de 5 vélos électriques (n °1, 11, 12, 13 et 14) à la commune pour un montant unitaire de 600 € net, soit 3 000 € lors de sa séance du 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'acquisition de 5 vélos à assistance électrique (n °1, 11, 12, 13 et 14) pour un montant unitaire de 600 € net, soit 3 000 €, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.

POINT 16 : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission communautaire « Eau-Assainissement »

Dans le cadre d'une Commission communautaire « Eau-Assainissement », la Communauté de communes Bretagne Romantique demande à chaque commune membre de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour intégrer cette commission.

Monsieur le Maire propose 2 noms, Monsieur Rémi LEGRAND en titulaire et Monsieur Luc JEANNEAU en suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Rémi LEGRAND titulaire, et Luc JEANNEAU suppléant, pour intégrer la Commission communautaire « Eau-Assainissement ».

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
